

**FORMULAIRE
À RENVoyer
AVANT
LE 30 JUIN 2024**

TRANSPORTS SCOLAIRES ADAPTÉS

Formulaire de demande de prise en charge
Année Scolaire 2024 - 2025

ÉLÈVE-ÉTUDIANT

Nom* :	Prénom* :		
Date de Naissance* :	Sexe* :	masculin	féminin
Garde alternée :	Oui (si oui, chaque parent doit remplir un formulaire)		Non
Précision(s) utile(s) à la prise en charge :			
L'élève-étudiant est-il appareillé ?* Oui Non			
Si oui, avec : Fauteuil manuel pliant Fauteuil électrique Autre (à préciser)			

SCOLARITÉ

Établissement* :	Commune* :			
Qualité* :	Demi-pensionnaire	Interne		
Niveau* :	Maternelle	Élémentaire	Collège	Lycée Université
Classe* :				
Le cas échéant, précisez s'il s'agit d'une classe :				
ULIS maternelle ULIS élémentaire ULIS collège SEGPA Autre (à préciser)				

MODE DE TRANSPORT* (tous les dossiers font l'objet d'un examen au cas par cas)

Véhicule personnel : indemnisation individuelle à hauteur de 0,24 € TTC/kilomètre (tarif actualisable au cours de l'année)
 Transport en commun : remboursement de l'abonnement de l'élève bénéficiaire
 Transport collectif adapté : l'élève est dans l'incapacité d'utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de son handicap, médicalement établie et confirmée par l'avis de la CDAPH (cf règlement I.A)

Pour le transport adapté, précisez le lieu de prise en charge : À votre domicile À une autre adresse (à préciser dans le cadre ci-dessous)

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
Aller	Retour	Aller	Retour	Aller	Retour	Aller	Retour	Aller	Retour

Attention : transmettre l'emploi du temps de l'élève dès la rentrée scolaire. Si l'élève bénéficie de prises en charge extérieures indiquez-les précisément.

REPRÉSENTANT LÉGAL	DEUXIÈME ADRESSE si différente (à remplir en cas de garde alternée ou de famille d'accueil)	
	Garde alternée (joindre planning)	Famille d'accueil
Madame Monsieur	Madame Monsieur	
Nom* :	Nom :	
Prénom* :	Prénom :	
Adresse* :	Adresse :	
Code Postal* :	Code Postal :	
Ville* :	Ville :	
Tél. fixe :	Tél. fixe :	
Tél. portable* :	Tél. portable :	
Adresse mail* :	Adresse mail :	

* Champs obligatoires

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus*.

Tournez la page s.v.p - Signature obligatoire au verso du formulaire

1 - QUI EST CONCERNÉ PAR CE FORMULAIRE ?

Les élèves et étudiants en situation de handicap :

- domiciliés en Charente ;
- disposant d'un avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) précisant la capacité ou non de l'élève/étudiant à utiliser les transports en commun ;
- disposant d'une notification d'affectation adressée par les services de l'Éducation nationale (structures d'enseignement spécialisées).

2 - QUELS FRAIS SONT PRIS EN CHARGE ?

les frais liés au transport scolaire pour les trajets entre le domicile de l'élève/étudiant et l'établissement scolaire fréquenté.

Une prise en charge au domicile d'une assistante maternelle ou chez un membre de la famille peut être envisagée de façon dérogatoire.

3 - MODES DE TRANSPORT PRIS EN CHARGE POSSIBLES ?

Le transport est adapté aux besoins de l'élève/étudiant, sur la base d'un aller-retour par jour de classe pour les demi-pensionnaires et un aller-retour par semaine pour les internes.

Il peut s'agir :

- du **véhicule personnel** : indemnisation à trimestre échu, à hauteur d'un aller-retour/jour effectif de classe et un aller-retour/semaine pour les internes, entre le domicile déclaré du représentant légal et l'établissement, sur la base du barème fixé par le Département.
- d'un **transport en commun** (train, bus urbain, car scolaire, car de ligne régulière) : dans ce cas, le Département rembourse l'abonnement à la famille,
- d'un **transport adapté** organisé et financé par le Département, les élèves sont alors transportés collectivement en véhicule léger.

La prise en charge est réalisée de la façon suivante : l'élève/étudiant dont le domicile est le plus éloigné de l'établissement est pris en charge en premier, le matin, et déposé en dernier, le soir.

Les horaires sont déterminés par le transporteur en fonction de l'élève/étudiant débutant les cours le premier et de l'élève/étudiant terminant les cours en dernier.

S'il existe un **transport collectif et que l'élève/étudiant est en capacité de l'emprunter seul, la prise en charge en transport adapté ne sera pas accordée.**

4 - REMPLIR LE FORMULAIRE AVEC PRÉCISION

- Préciser tout renseignement utile à la prise en charge de votre enfant.
- Garde alternée : si votre enfant bénéficie d'une garde alternée, chaque parent doit compléter un formulaire et préciser l'organisation de la garde (semaine paire/impaire...). Un planning de répartition de la garde peut être fourni.
- Prise en charge à une autre adresse : préciser les prises en charge concernées (jours, matin /soir) ainsi que le nom, prénom et coordonnées complètes de la personne (adresse, numéro de téléphone).

5 - QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- le dossier de demande de prise en charge des frais de transport dûment complété,
- la notification d'affectation de l'Éducation nationale,
- un RIB, en cas d'indemnisation des frais kilométriques ou de remboursement de l'abonnement de transport en commun,
- la facture d'abonnement de transport en commun.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL

Afin de participer à la sécurité et au confort de tous, l'utilisateur, ou ses responsables légaux s'il est mineur, s'engagent à :

- Informer dans les meilleurs délais l'autorité organisatrice et le transporteur de tout changement impactant le service :
 - en cas de déménagement,
 - en cas d'absence, si supérieure à une semaine le Département doit être informé par écrit (mail/courrier),
- Être ponctuel au lieu de prise en charge :
 - à l'aller, le conducteur n'attend pas plus de 5 minutes avant de continuer son circuit,
 - au retour en cas d'absence des responsables légaux, le conducteur ramènera l'élève à l'établissement ou à défaut, à la gendarmerie territoriale compétente.
- Respecter les règles de sécurité et les consignes du conducteur.
- Respecter les personnes et les biens.

Le non-respect de ces règles sera sanctionné par :

1. une lettre d'avertissement,
2. une exclusion temporaire n'excédant pas une semaine,
3. en cas de récidive, une exclusion plus longue après avis du chef d'établissement.

AUTORISATION DE PARTAGE D'INFORMATIONS ET PROTECTIONS DES DONNÉES

Le Département de la Charente assure un traitement des informations vous concernant aux fins d'assurer la gestion du transport scolaire adapté des élèves et des étudiants en situation de handicap, mission d'intérêt public relevant du cadre réglementaire suivant :

- Le Code des Transports et notamment ses articles R 3111-24 et suivants,
- La délibération du Conseil départemental de la Charente n°CP-2020-05_37 en date du 15 mai 2020 portant règlement départemental du transport scolaire adapté des élèves et étudiants en situation de handicap.

Les données enregistrées sont celles recueillies sur le formulaire de demande et celles librement fournies par l'utilisateur pour assurer une prise en charge adaptée à chaque situation. Elles sont destinées aux services départementaux instructeurs des dossiers et aux partenaires et prestataires intervenant dans la gestion des dossiers ou la mise en œuvre des transports (Éducation Nationale, MDPH, transporteurs). Elles sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier et ne font pas l'objet de décision automatisée. Tout défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter votre demande.

Les informations sont conservées pendant 2 ans à compter de la demande, puis traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales.

Conformément au Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) n°2016/679, et à la loi n°78-17 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition ou de limitation auprès du Délégué à la Protection des Données du Département, par courriel (dcp@lacharente.fr) ou par voie postale : Département de la Charente – 31 boulevard Émile Roux - CS 60000 - 16917 ANGOULÊME cedex 9.

Vous pouvez également introduire directement une réclamation auprès de la CNIL (cnil.fr).

CONTACT

Département de la Charente
Service Jeunesse (PECS)

31 bd Émile Roux - CS 60000 - 16917 Angoulême Cedex 9

Déposez votre demande en ligne :

www.lacharente.fr > Vos démarches > Mobilité >

[Élèves et étudiants en situation de handicap](#) :

[Demander une prise en charge](#)

05 16 09 75 91 (du lundi au vendredi 9h-12h et 13h30-17h)

**LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE
EST À RENOUELLER POUR CHAQUE ANNÉE SCOLAIRE.**

À

LE

SIGNATURE :